

Article 1 – Préambule .....	2
Article 2 – Récompenses .....	2
Article 3 – Calendriers et horaires .....	2
Article 4 – Terrain de jeu / Installation matériel / Publication des résultats .....	2
Article 5 – Les arbitres .....	5
Article 6 – Police et discipline .....	5
Article 7 – Qualifications .....	5
Article 8 – Engagements.....	5
Article 9 – Établissement d’un formulaire .....	6
Article 10 – Agrément .....	6
Article 11 – Match perdu par forfait ou pénalité .....	6
Article 12 – Les équipements.....	6
Article 13 – Les joueurs / Qualification / Surclassement.....	7
Article 14 – Les licences.....	8
Article 15 – Les équipes / Le jeu .....	8
Article 16 – Sécurité .....	8
Article 17 – Feuille de match / Réclamations .....	8
Article 18 – Classements.....	9

Ce présent règlement est applicable à compter de la saison 2018/2019 par l’ensemble des clubs ayant des équipes évoluant dans les championnats départementaux. Il est applicable pour l’ensemble des épreuves départementales organisées par le Comité d’Indre et Loire sauf en cas de dispositions spéciales figurant dans le règlement particulier d’une épreuve (RPE). L’engagement aux épreuves départementales implique la parfaite connaissance des règlements et leur acceptation dans leur intégralité par les clubs participants.

Il sera fait référence au Règlement Général des Épreuves Sportives (RGES) pour tous les cas du domaine sportif non prévus par le présent RGED.

## Article 1 – Préambule

Le Comité d'Indre et Loire organise chaque année, pour ses Groupements Sportifs Affiliés (GSA), des compétitions destinées à des équipes masculines, féminines et mixtes. Le règlement particulier de chacune de ces compétitions sera publié au début de chaque saison sportive dans un document spécial (RPE : Règlement Particulier de l'Épreuve).

## Article 2 – Récompenses

À la fin de la saison, pour les équipes gagnantes des championnats départementaux de chaque catégorie, des récompenses seront définies par le bureau directeur sur proposition de la Commission Sportive Départementale (CSD).

## Article 3 – Calendrier et horaires

Le calendrier de toute compétition départementale établi par les soins de la CSD est proposé à l'approbation du Comité Directeur.

### Pour les championnats (M15 à Senior) :

Une fois le calendrier définitif diffusé, les clubs pourront faire des demandes de modifications, via le site de la FFVolley, pour les motifs suivants uniquement :

- Indisponibilité justifiée de la salle (un document officiel pourra être demandé)
- Participation de l'équipe ou d'au moins 3 joueurs à une coupe de France ou une sélection régionale ou nationale

Pour le bon déroulement des championnats et le respect de la compétition, il ne sera acceptée aucune demande de report pour convenance personnelle (équipe incomplète, entraîneur absent, etc...) **dans un délai inférieur à 7 jours pleins avant la date initialement prévue pour la rencontre.**

La CSD peut, d'elle-même, annuler tout ou partie d'une journée de compétition en cas de force majeure (intempéries, sinistre, ...). Cette décision est de la seule responsabilité de la CSD et ne peut être l'initiative d'un club qui doit informer la CSD de la situation à laquelle il est confronté. Dans ce cas, la CSD proposera une nouvelle date pour le déroulement du (des) match(s).

Les matchs doivent commencer à l'heure prévue au calendrier. Si une et/ou les deux équipes opposées sont absentes ou incomplètes 30 minutes avant le début de la rencontre, l'arbitre en fait le constat et consigne les faits sur la feuille de match. Le forfait pourra être prononcé par la CSD contre la ou les équipes absentes ou incomplètes.

Toutefois, en cas de retard involontaire de l'équipe visiteuse, retard dûment justifié, seul l'arbitre apprécie s'il y a lieu de retarder l'heure du début de la rencontre.

Il est de la responsabilité de l'équipe en retard d'informer l'arbitre et/ou l'équipe adverse de justifier le retard par tous les moyens de sa convenance.

Dans ce cas précis, l'équipe visiteuse doit pouvoir disposer sur sa demande de 15 minutes (habillage compris) avant la séquence d'échauffement réglementaire (échauffement à l'attaque au filet).

Dans le cas d'une absence à la rencontre, il est de la responsabilité de l'équipe absente d'informer la CSD et les arbitres de la rencontre de cette situation. L'absence d'information préalable sera sanctionnée par une pénalité selon le tarif voté en AG.

Seul le premier arbitre peut décider la suspension momentanée ou la remise définitive d'un match en cas de force majeure, après s'être efforcé d'assurer par tous les moyens le bon déroulement de la rencontre.

La décision du premier arbitre doit être conforme à la règle publiée dans le code d'arbitrage.

## Article 4 – Terrain de jeu / Installations du matériel / Publication des résultats

La CSD fixe le lieu des rencontres.

L'engagement d'une association sportive signifie qu'elle dispose d'une salle en bon état et d'une installation réglementaire dûment homologuée par la FFVolley pour le niveau de compétition requis et offrant toutes garanties quant à la régularité des rencontres.

#### 4.1 Surface du jeu

La surface de jeu doit être plane, horizontale, uniforme et de couleur claire.

#### 4.2 Dimension du terrain et de l'aire de jeu

Le terrain de jeu est un rectangle aux dimensions particulières selon les catégories d'âges, entouré d'une zone libre dont les dimensions varient en fonction du niveau de pratique.

L'espace de jeu libre est l'espace situé au-dessus de l'aire de jeu et libre de tout obstacle sur une hauteur qu'au moins 7m mesurée à partir de la surface de jeu.

CATEGORIE	TERRAIN DE JEU	AIRE DE JEU
Senior, M20, M17, M15 – 6 x 6	9 m x 18 m	15 m x 24 m
Senior, M20, M17, M15 – 4 x 4	8 m x 16 m	14 m x 22 m
M13 – 4 x 4	7 m x 14 m	13 m x 20 m
M11, M9 – 2 x 2	4.5 m x 9 m	5.5 m x 13 m

#### 4.3 Lignes

La largeur des lignes est de 5 cm. Les lignes doivent être de couleur claire différente de celle du sol et des autres tracés. Deux lignes de côté et deux lignes de fond délimitent le terrain de jeu. Ces lignes sont tracées à l'intérieur du terrain de jeu. L'axe de la ligne centrale divise le terrain de jeu en deux camps égaux. Elle s'étend sous le filet jusqu'aux lignes de côté. À partir de la catégorie M13, dans chaque camp, une ligne d'attaque, dont le bord extérieur est tracé à 3 mètres de l'axe de la ligne centrale, délimite la zone avant. Chaque ligne d'attaque est prolongée de 1.75 mètre aux deux extrémités sous forme de pointillés de 15 cm espacés de 20 cm.

#### 4.4 Zones et aires

Dans chaque camp, la zone avant est délimitée par l'axe de la ligne centrale et le bord arrière de la ligne d'attaque. Les zones avant se prolongent au-delà des lignes de côté jusqu'à la fin de la zone libre.

La zone de service est la zone située derrière chaque ligne de fond. Elle est limitée par deux traits de 15 cm de long tracés à 20 cm en arrière et dans le prolongement des lignes de côté. Ces deux traits sont inclus dans la largeur de la ligne de service. En profondeur, la zone de service s'étend jusqu'au fond de la zone libre.

La zone de remplacement est délimitée par le prolongement des deux lignes d'attaque jusqu'à la table du marqueur.

#### 4.5 Poteaux

Les poteaux supportant le filet sont placés à une distance de 0,5 m à 1 m à l'extérieur de chaque ligne de côté. Ils doivent avoir une hauteur de 2,55 m et être de préférence réglables.

Les poteaux doivent être arrondis et lisses et être fixés au sol (fourreaux ou ancrage au sol).

La fixation de poteaux au moyen de câbles est interdite.

#### 4.6 Filet

Un filet tendu horizontalement est installé au-dessus de l'axe de la ligne centrale selon les hauteurs propres à chaque catégorie.

#### 4.7 Antennes

Une antenne est fixée sur le bord extérieur de chaque bande de côté. Les antennes sont placées en opposition de chaque côté du filet.

Les antennes sont considérées comme faisant partie du filet et délimitent latéralement l'espace de passage.

#### 4.8 Hauteur du filet

CATEGORIE	HAUTEUR DU FILET
Senior, M20 Masculin	2.43 m
Senior, M20, M17 Féminin	2.24 m
M17 Masculin	2.35 m
M15 Féminin	2.10 m
M15 Masculin	2.24 m
M13 Féminin et Masculin	2.10 m
M11 Féminin et Masculin	2.00 m
M9 Féminin et Masculin	1.85 m

#### 4.9 Température

La température minimale ne peut être inférieure à 12°C.

#### 4.10 Matériel

Doivent être tenus à la disposition de l'arbitre : un podium, une toise graduée et un manomètre.

#### 4.11 Mise en place du matériel

La mise en place du matériel et l'aménagement du terrain doivent être terminés au plus tard 30 minutes avant l'heure fixée pour le début du/des match(s) (y compris pour les plateaux M9/M11 et M13).

En cas de retard constaté par l'arbitre, une amende est infligée à l'organisateur.

L'arbitre doit prévoir un début de rencontre permettant un **échauffement des deux équipes d'au moins 30 minutes** (15 minutes au minimum pour les plateaux M9/M11 et M13).

L'arbitre doit spécifier sur la feuille de match le retard et la cause.

#### 4.12 Ballons

Le club recevant doit mettre à disposition des deux équipes un **minimum de 12 ballons d'échauffement identiques** pour le jeu en 6x6, un **minimum de 8 ballons d'échauffement identiques** pour le jeu en 4x4, un **minimum de 4 ballons d'échauffement identiques** pour le jeu en 2x2. Ces ballons doivent être conformes à la réglementation fédérale et en bon état.

Pour les catégories Senior, M20, M17 et M15 :

- MOLTEN (V5M5000, V5M4500)
- MIKASA (MVA 200, MVA 300, MVA 320, MVA 330)

Pour la catégorie M13 :

- MOLTEN (V5M2500L)
- MIKASA (MVA350L)

Pour les catégories M11 et M9 :

- MOLTEN (V5M2000L)
- MIKASA (MVA350SL)

Pour la catégorie M7 :

- MIKASA (SKV5, MVA350UL)

#### 4.13 Affichage du score

Le club recevant doit disposer d'un mode d'affichage manuel du score, visible par les deux équipes : indispensable en cas d'absence ou de panne de l'afficheur électronique.

#### 4.14 Publication des résultats

Pour les championnats (M15 à Senior) :

Les résultats doivent être saisis et les feuilles de matchs téléchargées sur le site internet de la FFVolley avant le lendemain minuit.

Pour les plateaux (M9 à M13) :

Les résultats des plateaux doivent être envoyés par mail à la CSD avant le lundi 20h suivant la compétition.

Dans le cas d'absence d'une équipe ou d'équipe incomplète pouvant entrainé un forfait, le fait doit être signalé par le club recevant (ou le club organisateur pour les plateaux) dans les mêmes délais mais le résultat sera saisi par la CSD après avoir prononcé sa décision.

Le non-respect entrainera l'application d'une amende d'un montant fixé en AG.

## Article 5 – Les arbitres

### 5.1 Désignation

Les arbitres sont désignés pour les épreuves départementales « senior » par la CSD à défaut de Commission Départementale d'Arbitrage (CDA).

### 5.2 Répartition des charges

Pour les championnats « senior », une indemnité d'arbitrage (dont le montant est fixé chaque année par l'Assemblée Générale du Comité d'Indre et Loire) est versée à chaque arbitre officiant, par les deux équipes présentes. Cette indemnité doit obligatoirement être versée avant la rencontre hors de la présence du public.

### 5.3 Obligation de l'arbitre

Pour le bon déroulement des rencontres, et afin que la CDA (à défaut la CSD) ou les clubs recevant (en cas d'absence de dernière minute) puisse pallier leur remplacement, il est indispensable que les arbitres préviennent de leur indisponibilité à officier. En cas d'absence du premier arbitre, celui-ci est remplacé par le second arbitre.

En cas d'absence des arbitres désignés, les équipes ne peuvent refuser de jouer.

Tout arbitre officiel présent sur le lieu de rencontre est alors tenu d'en assurer la direction et sera indemnisé au même titre que s'il avait été désigné par la CDA (ou la CSD).

En cas d'absence de tout arbitre, l'arbitrage devra être assuré par un membre licencié et désigné par chacun des clubs en présence. Les rôles (premier arbitre et deuxième arbitre) seront attribués par tirage au sort.

## Article 6 – Police et discipline

L'organisateur d'une rencontre est responsable de la police sur le terrain et de tout désordre pouvant résulter, avant, pendant, ou après le(s) match(s) du fait de l'attitude des joueurs, entraîneurs, dirigeants ou membre du public.

Le cas échéant, la suspension du joueur, entraîneur ou dirigeant peut être prononcée par la Commission de Discipline Départementale (CDD) sur proposition de la CSD ou de la CDA.

De plus, la suspension du terrain peut être prononcée par la CDD sur proposition de la CSD.

## Article 7 – Qualifications

Pour participer aux épreuves départementales organisées par le Comité d'Indre et Loire, les clubs doivent, avant la date du début des compétitions (sauf dérogation approuvée par l'Assemblée Générale du Comité) :

- Être régulièrement affiliés ou ré-affiliés à la FFVolley
- Être en règle financièrement avec la trésorerie du Comité
- Être qualifiés sportivement pour la ou les épreuves dans lesquelles ils s'engagent
- Être qualifiés réglementairement (avoir le minimum de joueurs requis licenciés et régulièrement qualifiés) pour la ou les épreuves dans lesquelles ils s'engagent.

## Article 8 – Engagements

### 8.1 Clubs qualifiés d'office

Dès publication des classements départementaux, les clubs qualifiés d'office dans chacune des épreuves masculines et féminines seniors, confirment leur engagement au moyen d'un formulaire spécial mis à leur disposition par le Comité, signé du Président de l'association sportive ou du Président de la section volley-ball, régulièrement mandaté en application des règlements généraux.

Tout club dont l'engagement n'a pas été régulièrement confirmé à la date butoir fixée par la CSD est considéré comme ayant renoncé à sa qualification.

### 8.1 Clubs non qualifiés d'office

L'engagement de clubs qui ne sont pas qualifiés d'office est possible. Dans ce cas, le club souhaitant être engagé devra soumettre un formulaire d'engagement auprès de la commission sportive. La décision finale revient à la CSD.

## Article 9 – Établissement d'un formulaire

L'engagement doit être souscrit à l'aide d'un formulaire officiel établi en 1 exemplaire et soigneusement complété dans toutes ses rubriques. Le formulaire doit être adressé directement à la CSD par mail. Un droit d'engagement correspondant sera facturé au GSA.

## Article 10 – Agrément

La CSD propose au bureau du Comité, dans un délai maximum de 7 jours suivant la date de clôture des engagements (date fixée par la CSD), la liste des clubs retenus pour participer aux épreuves départementales.

Le Comité Directeur peut toujours refuser, après avis motivé de la CSD, l'engagement d'un GSA.

## Article 11 – Match perdu par forfait ou pénalité

### 11.1 Match perdu par forfait

Une équipe ayant perdu trois rencontres par « forfait » est déclarée « forfait général » et pénalisée d'une amende (selon tarif voté en AG).

Une équipe perdra une rencontre par forfait si :

- Elle fait participer un joueur suspendu,
- Elle fait participer un ou plusieurs joueurs non qualifié(s) et si parmi les joueurs inscrits sur la feuille de match, seulement 5 d'entre eux sont régulièrement qualifiés pour cette rencontre.
- Si elle ne se présente pas à H-15 min avant l'heure fixée par le calendrier,
- Elle se présente incomplète à H-15 min avant l'heure fixée par le calendrier,
- Elle refuse de jouer ou abandonne la rencontre, sauf en cas de force majeure.

Les déplacements par route sont pris en considération. Pour la route, les raisons formellement reconnues pour une absence sont l'accident de circulation et la non-circulation (intempérie).

Une attestation, délivrée par les services compétents de la gendarmerie, pourra être demandée lors de l'examen de la requête.

L'équipe déclarée forfait ne peut, sous peine de suspension et de forfait dans le deuxième match, participer à une autre rencontre le jour même.

En cas de forfait d'un club visiteur lors de la phase « aller », il devra se déplacer afin de jouer le match « retour » chez son adversaire et se verra pénaliser d'une amende.

Si le forfait est dû à une décision administrative alors que l'équipe visiteuse s'est déplacée, le match retour ne subira pas de modification quant au lieu de la rencontre.

Si le forfait a lieu sur la phase « retour », l'équipe qui ne s'est pas déplacée se verra pénalisée d'une amende spécifique supérieure à celle en vigueur lors des matches « aller ». Les tarifs de ces deux amendes sont votés en AG.

### 11.2 Match perdu par pénalité

Une équipe perdra une rencontre par pénalité si, elle fait participer un ou plusieurs joueurs non qualifiés et si parmi les joueurs inscrits sur la feuille de match, au moins six d'entre eux sont régulièrement qualifiés pour cette rencontre.

## Article 12 – Les équipements

L'équipement des joueurs doit être conforme à celui défini par les lois du jeu en vigueur. Les maillots des joueurs et leurs shorts doivent être identiques, le libéro doit avoir une tenue le différenciant des autres joueurs. **Tous les joueurs doivent avoir un maillot numéroté de 1 à 20.**

**Le capitaine d'équipe est identifié grâce à un brassard porté au bras. Le capitaine en jeu devra également le porter en l'absence du capitaine d'équipe sur le terrain, sans pour autant retarder le jeu de manière abusive.**

L'arbitre doit faire respecter ces dispositions.

## Article 13 – Les joueurs / Qualification / Surclassement

### 13.1 Les joueurs

Pour participer à une rencontre, un joueur doit être titulaire d'une licence régulièrement homologuée et en cours de validité, et être qualifié pour le club disputant la rencontre.

Toute infraction à cette règle entraîne « match perdu » par pénalité ou forfait selon les dispositions définies dans l'article 11.

### 13.2 Qualification

En cas de match à rejouer sur décision d'une Commission Départementale (CSD ou CDA), seuls peuvent participer à la rencontre, les joueurs effectivement qualifiés et présents sur la feuille de match à la date initiale de la rencontre.

Dans le cas d'un match remis sur décision de la CSD, ne peuvent participer que les joueurs qui étaient qualifiés à la date initialement prévue pour la rencontre.

Le GSA qui fait jouer un joueur non qualifié perd le match par pénalité ou forfait selon les dispositions définies dans l'article 11.

### 13.3 Surclassement

Le tableau ci-dessous présente le type de surclassement nécessaire pour évoluer dans les différentes épreuves :

catégorie	genre	surclassements permettant de jouer dans les championnats des catégories ci-dessous :							
		M7	M9	M11	M13	M15	M17	M20	SENIOR
M7	M/F	autorisé	simple surcl.	simple surcl.	interdit	interdit	interdit	interdit	interdit
M9*	M/F		autorisé	autorisé	simple surcl.	interdit	interdit	interdit	interdit
M11	M/F			autorisé	autorisé	interdit	interdit	interdit	interdit
M13	M/F				autorisé	simple surcl.	interdit	interdit	interdit
M15	M/F					autorisé	simple surcl.	départ. = simple surcl.	triple surcl.
								rég/nat = double surcl.	
M17	Masc						autorisé	autorisé	départ. = simple surcl.
									rég/nat = double surcl.
M17	Fém						autorisé	autorisé	simple surcl.
M20	M/F							autorisé	autorisé

Il sera fait application de l'article des règlements généraux nationaux (RGES) sur les surclassements.

La mention « surclassement » inscrite sur la licence et authentifiée par la FFVolley vaut présentation du certificat médical de simple surclassement.

En cas d'absence de la mention « simple surclassement » sur la licence, l'arbitre doit exiger la présentation d'une fiche médicale correspondant à celle demandée dans le RGES.

Si l'arbitre omet d'appliquer ces prescriptions et si le joueur participe à la rencontre avec ou sans l'accord de l'arbitre, le GSA fautif est pénalisé par la perte du match selon les dispositions définies dans l'article 11.

L'arbitre et le dirigeant coupable d'avoir laissé participer un joueur surclassé à une rencontre dans une épreuve de catégorie d'âge supérieure, sans présentation de son certificat médical de surclassement, ou de la mention sur sa licence ou sur le listing PDF, peuvent être frappés de sanctions décidées par le Comité Directeur du Comité.

Un joueur surclassé ne perd pas le bénéfice de sa catégorie d'âge.

### 13.4 Double participation

Un joueur des catégories M20 et moins peut participer à deux compétitions la même semaine dans les limites prévues ci-dessous :

- Participation à **une rencontre de nationale** et de sa catégorie d'âge  
Pas de limitations à l'exception des règles prévues aux règlements des compétitions concernées

- Participation à **une rencontre de pré-nationale** et de sa catégorie d'âge  
Pas de limitations à l'exception des règles prévues aux règlements des compétitions concernées
- Participation à **une rencontre de départementale** et de sa catégorie d'âge  
Pas de limitations à l'exception des règles prévues aux règlements des compétitions concernées

#### Article 14 – Les licences

L'arbitre doit exiger la production des licences des joueurs figurant sur la feuille de match et vérifier la régularité de leur établissement et de leur présentation, qui doivent être conformes aux prescriptions des règlements généraux.

En cas de non présentation de licences, l'arbitre doit, obligatoirement, s'assurer de l'identité des joueurs et de l'encadrement dépourvus de licence par la présentation d'une pièce d'identité officielle avec photographie (carte d'identité, passeport, carte de famille nombreuse, permis de conduire).

Dans cette condition, pour participer à la rencontre :

- Soit le joueur présente un certificat médical attestant l'absence de contre-indication à la pratique du volley-ball en compétition correspondant au niveau de pratique.
- Soit l'encadrant présente un extrait du listing PDF officiel de la FFVolley sur lequel apparaît clairement : nom et prénom du joueur, date de naissance, numéro de licence, type de surclassement.

Cette liste devra être éditée au plus tôt la veille de la rencontre.

**Le joueur ne disposant pas de sa licence ou du double de sa licence, pour la saison en cours, signera la feuille de match à l'emplacement prévu pour le numéro de licence.**

Si une pièce d'identité officielle et un certificat médical ne peuvent être présentés avant le début de la rencontre, le joueur ou l'encadrant ne peut figurer sur la feuille de match et ne peut, par conséquent, participer à la rencontre.

En aucun cas, une attestation ne peut remplacer une pièce d'identité officielle.

L'absence de présentation de licences fera l'objet d'une amende selon tarif voté en AG.

#### Article 15 – Les équipes / Le jeu

Les équipes peuvent être constituées de 12 joueurs maximum dont 6 évoluant sur le terrain, d'un entraîneur et de deux entraîneurs adjoints.

Tous les matchs des épreuves départementales sont disputés au meilleur des 5 sets, sauf dispositions spéciales (Cf RPE).

#### Article 16 – Sécurité

L'organisateur doit mettre à la disposition des joueurs et officiels, une pharmacie de premier secours et assurer l'évacuation et les premiers soins aux blessés en cas d'accident.

L'organisateur est responsable du comportement du public vis-à-vis des joueurs, encadrants et arbitres.

#### Article 17 – Feuille de match / Réclamations

##### 17.1 La feuille de match

L'encadrement de l'équipe organisatrice remplit la partie générale de la feuille de match ainsi que la liste de **ses joueurs présents uniquement** et l'encadrement complet. L'encadrement de l'équipe adverse fait de même pour son équipe.

**Les joueurs sont inscrits dans l'ordre croissant des numéros de maillot.**



À l'arrivée du premier arbitre sur le terrain, la feuille de match de la rencontre lui est remise par l'organisateur. Le premier arbitre vérifie les licences des joueurs et de l'encadrement ainsi que les pièces d'identités et les certificats médicaux en cas d'absence de licences et contrôle s'il y a lieu l'identité des joueurs.

**L'enregistrement des équipes doit être terminé quinze (15) minutes avant l'heure de début de la rencontre.** Si une équipe est incomplète ou ne peut justifier de la qualification de ses joueurs, elle sera déclarée forfait immédiatement (H-15).

Le premier arbitre demande aux capitaines et entraîneurs s'ils ont vérifié la composition de leurs équipes, propose au capitaine de chacune des deux équipes de vérifier la composition et les licences de l'équipe adverse et demande aux capitaines des deux équipes s'ils ont des réclamations à formuler sur la qualification des joueurs adverses et sur l'organisation matérielle de la rencontre et leurs demande de signer la feuille de match.

Une fois la feuille de match signée par les capitaines et les entraîneurs, il n'est plus admis :

- De réclamation quant à la qualification des joueurs inscrits, sauf élément nouveau survenu après le début de la rencontre.
- De modifier la composition des équipes, sauf si au cours des quinze (15) minutes qui précèdent le début de la rencontre un joueur régulièrement inscrit sur la feuille de match se blesse et que la blessure du joueur a pour conséquence de rendre son équipe incomplète. Dans cette circonstance, et si cela est possible, l'arbitre doit autoriser le remplacement du joueur blessé sans pour cela différer le coup d'envoi de la rencontre. Le joueur blessé sera rayé de la composition de l'équipe.

**Après avoir contrôlé la conformité du terrain, dimension, hauteur de filet, installation des antennes, quinze (15) minutes avant le début de la rencontre, le premier arbitre siffle le début de l'échauffement officiel (H-13).**

Après la fin de la rencontre, le premier arbitre assiste à la signature de la feuille de match par les capitaines, ses assesseurs, contrôle la feuille de match puis la signe lui-même après avoir enregistré ses observations éventuelles, remet la feuille de match au capitaine de l'équipe recevante et les licences aux capitaines des deux équipes.

## 17.2 Réclamations

Toutes les réclamations figurant sur la feuille de match doivent être confirmées au Comité par lettre recommandée le premier jour ouvrable qui suit la rencontre.

Pour être retenue, une réclamation sur la conduite du jeu par l'arbitre doit être signalée au premier arbitre par le capitaine lors du premier arrêt de jeu suivant la décision contestée.

L'arbitre est tenu d'inscrire cette réclamation sur la feuille de match à l'issue de la rencontre si le capitaine décide de la maintenir.

L'arbitre reste seul juge sur le terrain.

## Article 18 – Les classements

Dans les épreuves par addition de points, excluant l'élimination directe, ou stipulation contraire dans le règlement de l'épreuve, le classement s'effectue à raison de :

- 3 points pour les matchs gagnés par 3 sets à 0 ou 3 sets à 1
- 2 points pour les matchs gagnés par 3 sets à 2
- 1 point pour les matchs perdus par 3 sets à 2
- 0 point pour les matchs perdus par 3 sets à 0 ou 3 sets à 1
- -1 point pour les matchs perdus par pénalité (25-00 ; 25-00 ; 25-00)
- -3 points pour les matchs perdus par forfait (25-00 ; 25-00 ; 25-00)

En cas d'égalité de points en fin d'épreuve, les clubs comptant un même nombre de points sont départagés :

- Par le nombre de victoires obtenues sur l'ensemble des matchs
- Par le quotient sets gagnés/sets perdus sur l'ensemble des matchs
- Subsidairement par le quotient points gagnés/points perdus sur l'ensemble des matchs.

Toutefois, lorsque deux équipes se trouvent à égalité de points en fin d'épreuve, si l'une d'elles a obtenu un résultat au bénéfice d'un forfait ou d'une pénalité prononcé contre l'un des compétiteurs autre que l'équipe avec laquelle elle se trouve à égalité, les résultats obtenus en cours d'épreuve, dans les mêmes conditions d'implantation (à domicile ou à l'extérieur), par les deux équipes à égalité contre ce même compétiteur, sont exclus des calculs.

Lorsqu'un club est exclu par forfait général d'une compétition départementale qui se déroule en matchs aller et retour, les points acquis ou perdus contre ce club tant à l'aller qu'au retour sont annulés.

L'équipe déclarée forfait générale est alors classée en dernière position du championnat.